

## Indra srl

# CODE D'ÉTHIQUE

Rév.0 du 01/01/2018

### INTRODUCTION

Indra srl (ci-après, également la « Société ») consacre depuis toujours une grande attention aux aspects éthiques de l'entreprise et considère la légalité et la rectitude comme des conditions incontournables pour l'exécution de son activité d'entreprise.

En exerçant son activité, en effet, la Société souhaite respecter non seulement les lois et les dispositions en vigueur dans tous les Pays dans lesquels elle opère, mais également les hauts standards d'éthique et les principes directeurs qui sont réunis dans ce code d'éthique. Ce code représente une partie intégrante du Modèle d'Organisation, Gestion et Contrôle adopté par la Société et contient les principes éthiques que la Société considère comme fondamentaux dans l'exercice de son activité et les règles comportementales que tous ceux qui agissent au nom de la Société doivent respecter.

Par conséquent, tous ceux qui travaillent sous la direction de la Société ou qui collaborent avec elle ou, à tout titre que ce soit, entretiennent des relations avec la Société, doivent respecter les principes et les dispositions contenus dans ce Code, ainsi que dans les autres éventuelles politiques de nature comportementale prises de quelque façon que ce soit par la Société.

La Société veillera sur le respect effectif du Code, en prévoyant des moyens appropriés d'information, prévention et contrôle et garantira la transparence des conduites pratiquées, en intervenant, le cas échéant, pour sanctionner d'éventuelles actions qui ne sont pas en accord avec les principes et les règles comportementales du Code.

## Index

|  |   |
|--|---|
| La vision d'Indra srl .....  | 3 |
| FINALITÉS ET DESTINATAIRES .....                                   | 3 |
| 1 PRINCIPES GÉNÉRALES .....  | 4 |
| 1.1 Légalité.....  | 4 |
| 1.2 Rectitude .....  | 4 |
| 1.3 Non- Discrimination .....                                      | 4 |
| 1.4 Confidentialité.....   | 5 |
| 1.5 Diligence .....  | 5 |
| 1.6 Loyauté .....  | 5 |
| 2 RAPPORTS AVEC LES SALARIÉS ET AVEC LES COLLABORATEURS.....       | 5 |
| 2.1 Sélection du personnel .....                                   | 5 |
| 2.2 Gestion du personnel .....                                     | 6 |
| 3 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL .....                                   | 6 |
| 4 GESTION DE L'ENTREPRISE.....                                     | 7 |
| 4.1 Respect des procédures internes .....                          | 7 |
| 4.2 Gestion comptable .....  | 7 |
| 4.3 Protection du patrimoine.....                                  | 7 |
| 4.4 Communication .....  | 7 |
| 5 RAPPORTS AVEC L'EXTÉRIEUR.....                                   | 8 |
| 5.1 Rapports avec les Autorités et la Fonction Publique .....      | 8 |
| 5.2 Rapports avec des organisations politiques et syndicales ..... | 8 |
| 5.3 Rapport avec les clients et les fournisseurs.....              | 8 |
| 6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....                                | 9 |
| 7 LIGNES DIRECTRICES DU SYSTÈME DE SANCTION.....                   | 9 |

## PRÉAMBULE

### *La vision d'Indra srl*

Indra srl est consciente que l'on reconnaît l'autorité d'une entreprise, non seulement à travers la compétence de ses collaborateurs et la haute qualité du service fourni à la clientèle, mais également grâce à l'attention prêtée aux exigences de toute la collectivité.

Les principes qui inspirent depuis toujours le travail de cette Société sont contenus formellement dans un Code d'éthique de Comportement dans la conviction que la fiabilité est construite chaque jour en respectant les règles et en mettant les personnes en valeur

Ce Code d'Éthique représente, donc, un élément de distinction et d'identification à l'égard du marché et des parties internes et externes concernées, dont la connaissance et le partage, demandés à tous ceux qui opèrent dans la Société ou qui collaborent avec elle, constituent la base de notre activité et le premier pas pour poursuivre notre objectif.

L'objectif d'Indra srl est donc de poursuivre l'excellence sur le marché où elle opère, à travers un Développement Durable, en sauvegardant l'Environnement et la Sécurité des personnes concernées à travers un comportement cohérent qui respecte l'Éthique Sociale, d'obtenir la satisfaction et d'assurer une valeur ajoutée pour le Salarié, le Client et, en général, pour la Communauté.

### **FINALITÉS ET DESTINATAIRES**

Ce Code d'Éthique (ci-après, le « **Code** ») illustre l'ensemble des principes éthiques et morales qui sont à la base de l'activité d'Indra srl (ci-après, « Société »). que les lignes de comportement adoptées par la Société aussi bien dans sa propre activité (dans les relations entre les salariés) qu'à l'extérieur (dans les relations avec les institutions, les fournisseurs, les clients, les partenaires commerciaux, les organisations politiques et syndicales ainsi que les organes d'informations, les « **Porteurs d'intérêts** »).

Le respect de ces principes est d'une importance fondamentale pour réaliser la mission d'Indra srl et pour garantir sa réputation et celle de son personnel dans le cadre socio-économique dans lequel elle opère.

Au préalable nous tenons à souligner qu'Indra srl croit fermement que chaque activité doit être exercée éthiquement, en se reconnaissant dans le principe visé à l'art. 41 de la Constitution, selon lequel l'initiative économique privée « *ne peut se dérouler en conflit avec l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sécurité, à la liberté, et à la dignité humaine.* »

Ce Code est contraignant sans aucune limite temporelle et/ou d'appartenance à Indra srl pour les administrateurs et les salariés signataires de ce code, ainsi que pour tous ceux qui opèrent et collaborent, de manière stable ou à durée déterminée, pour le compte de la Société (ci-après, les « **Destinataires** ») pour lesquels Indra srl, de façon discrétionnaire, en protégeant ces derniers, pourra engager des poursuites vers les personnes physiques et/ou morales dont les actions pourraient compromettre l'image, le bon nom et la réputation des personnes impliquées.

Le Code sera largement diffusé au sein de la société et communiqué à l'extérieur à travers le site web de cette dernière.

Indra srl s'engage également à adopter toute autre disposition pour que les principes et les dispositions du

Code puissent être régulièrement divulgués et appliqués.

## **1 PRINCIPES GÉNÉRALES**

La conduite des Destinataires, à tous les niveaux de l'entreprise, se fonde sur les principes de légalité, rectitude, non-discrimination, confidentialité, diligence et loyauté.

### **1.1 Légalité**

Indra srl agit selon le respect absolu de la loi et de ce Code.

Tous les Destinataires sont donc tenus de respecter tous les règlements applicables et de se mettre constamment à jour sur les évolutions législatives, même en se servant des opportunités de formation qu'Indra srl offre.

La Société considère la transparence des états financiers et de la comptabilité comme un principe fondamental pour l'exercice de son activité et pour la protection de sa réputation.

### **1.2 Rectitude**

La rectitude et l'intégrité morale sont un devoir indéfectible pour tous les Destinataires.

Les Destinataires ne doivent instaurer aucun rapport privilégié avec les tiers s'il est le fruit de sollicitations externes visant à obtenir des avantages impropres.

Au cours de leur activité les Destinataires sont tenus de ne pas accepter de donations, faveurs ou biens d'aucune sorte (à l'exception d'objets de valeur modique) et, en général, à n'accepter aucune contrepartie afin d'octroyer des avantages de façon abusive à des tiers.

À leur tour, les Destinataires ne doivent accomplir aucune donation en numéraire ou en biens à des tiers ou, quoi qu'il en soit, offrir des biens ou des faveurs illicites d'aucune sorte (à l'exception d'objets de valeur modique ou des cadeaux de courtoisie commerciale autorisés par la Société) en lien avec l'activité qu'ils ont exercée au profit d'Indra srl.

La conviction intrinsèque d'agir dans l'intérêt de la Société n'exonère pas les Destinataires de l'obligation de respecter exactement les règles et les principes de ce Code

### **1.3 Non-Discrimination**

Dans les rapports avec les Porteurs d'intérêts et, notamment dans la sélection et gestion du personnel, dans l'organisation du travail, dans le choix, la sélection et la gestion des fournisseurs, ainsi que dans les relations avec les Organismes et les Institutions, Indra srl évite et répudie toute discrimination concernant l'âge, le sexe, la race, les orientations sexuelles, l'état de santé, les opinions politiques et syndicales, la religion, la culture et la nationalité de ses interlocuteurs. En même temps, Indra srl favorise l'intégration, en encourageant le dialogue interculturel, la protection des droits des minorités et des sujets défavorisés.

#### **1.4 Confidentialité**

Indra srl s'engage à garantir la protection et la réserve des données à caractère personnel des Destinataires et des Porteurs d'intérêts, conformément à chaque réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Les Destinataires sont tenus de ne pas utiliser des informations réservées, dont ils ont connaissance en raison de leur activité professionnelle, pour des objectifs étrangers à l'exercice de cette activité, et quoi qu'il en soit d'agir toujours en respectant les obligations de confidentialité prises par et pour Indra srl vis-à-vis de tous les Porteurs d'Intérêts.

Notamment, les Destinataires sont tenus à la plus stricte confidentialité sur les documents susceptibles de révéler le savoir-faire, les informations de transport, les informations commerciales et les opérations sur titres.

#### **1.5 Diligence**

Le rapport entre Indra srl et ses salariés se fonde sur la confiance réciproque : les salariés sont, par conséquent, tenus d'opérer pour favoriser les intérêts de l'entreprise, en vertu des valeurs visées au présent Code.

Les Destinataires doivent s'abstenir de toute activité pouvant représenter un conflit avec les intérêts d'Indra srl en renonçant à poursuivre des intérêts personnels incompatibles avec les intérêts légitimes de la Société. Dans les cas où la possibilité de l'existence d'un conflit d'intérêts se présente, les Destinataires doivent s'adresser, sans délai, à leur supérieur hiérarchique pour que l'entreprise puisse évaluer, et éventuellement autoriser, l'activité potentiellement en conflit.

Dans les cas de violation la Société prendra toutes les mesures aptes à faire cesser le conflit d'intérêts, en se réservant d'agir pour sa propre protection.

#### **1.6 Loyauté**

Indra srl et les Destinataires s'engagent à réaliser une concurrence déloyale, conformément à la réglementation nationale, communautaire et internationale, en sachant qu'une concurrence vertueuse constitue une saine stimulation aux processus d'innovation et de développement et protège également les intérêts des consommateurs et de la collectivité

## **2 RAPPORTS AVEC LES SALARIÉS ET AVEC LES COLLABORATEURS**

### **2.1 Sélection du personnel**

L'évaluation et la sélection du personnel sont accomplies selon les principes de rectitude et de transparence, en respectant l'égalité des chances en vue d'unir les exigences d'Indra srl, avec les profils professionnels, les

ambitions et les attentes des candidats.

Indra srl s'engage à prendre toutes les mesures utiles à éviter toute forme de favoritisme dans le processus de sélection du personnel en utilisant des critères objectifs et méritocratiques, en respectant la dignité des candidats ainsi que dans l'intérêt de la bonne marche de l'entreprise.

Le personnel embauché, même à travers l'application de ce Code, reçoit une information claire et correcte sur les rôles, les responsabilités, les droits et les devoirs des parties.

## **2.2 Gestion du personnel**

Indra srl protège et met en valeur ses ressources humaines, en s'engageant à ce que les conditions nécessaires pour la croissance professionnelle, les connaissances et les aptitudes de chaque personne, soient maintenues constantes en réalisant la formation nécessaire pour la formation professionnelle continue et toute initiative visant à poursuivre cet objectif.

Indra srl favorise la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise, en fournissant des moyens de participation en mesure de recueillir l'avis et les suggestions des salariés, en garantissant leur plus ample participation.

Sans préjudice de la plus grande disponibilité vis-à-vis de la Société, aucun salarié ne peut être obligé d'exécuter des fonctions, prestations ou faveurs indues selon son propre contrat de travail et son propre rôle au sein de l'entreprise.

La Société s'engage fermement à s'opposer aux épisodes de *mobbing*, harcèlement, violence psychologique et tout comportement discriminatoire ou préjudiciable du bon nom et de la dignité de la personne de tout grade et fonction, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de l'entreprise.

Les rapports entre les personnes doivent se dérouler avec loyauté, rectitude et respect réciproque, conformément aux valeurs de la coexistence civile et de la liberté des personnes.

## **3 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

Indra srl s'engage à offrir à son personnel un environnement de travail sain, sûr et respectueux de la dignité des salariés.

La sécurité sur les lieux de travail est assurée tant en implémentant rigoureusement les dispositions prévues par la loi en vigueur, qu'en encourageant activement la culture de la sécurité à travers de futurs programmes de formation. La formation du personnel représente un élément central du système de gestion que l'on a adopté.

Indra srl protège la santé de ses salariés, en garantissant également le respect des normes hygiéniques et de prévention sanitaire.

## **4 GESTION DE L'ENTREPRISE**

### **4.1 *Respect des procédures internes***

Indra srl estime que l'efficacité de gestion et la culture du contrôle sont des éléments indispensables pour atteindre des objectifs.

Les Destinataires doivent respecter strictement les procédures et les instructions internes de l'entreprise prévues dans les Systèmes de Gestion UNI EN ISO 9001 et 14001, et par le système de gestion de la santé et de la sécurité 18001.

Les Destinataires doivent agir selon les profils respectifs d'autorisation et doivent garder toute documentation appropriée pour conserver des actions entreprises pour le compte de la société.

### **4.2 *Gestion comptable***

Dans l'activité de gestion comptable, les Destinataires sont appelés à agir selon les principes de véridicité, précision et transparence, pour que la réputation d'Indra srl soit respectée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le respect de ces principes permet également à l'entreprise de programmer ses stratégies opérationnelles selon la situation économique et patrimoniale réelle.

Tous les postes mentionnés dans la comptabilité doivent être donc étayés par une documentation complète, claire et valable, en évitant toute forme d'omission, falsification et/ou irrégularité.

En cas d'éléments patrimoniaux ou économiques fondés sur des évaluations et des estimations, l'enregistrement correspondant doit s'inspirer des critères raisonnables et prudents.

### **4.3 *Protection du patrimoine***

Les Destinataires exercent leurs fonctions en essayant de rationaliser et de réduire l'utilisation des ressources de l'entreprise.

Les Destinataires doivent appliquer correctement les dispositions concernant la sécurité pour protéger les dispositifs *hardware* d'accès non autorisés, qui pourraient porter préjudice aux droits à la protection des données à caractère personnel du personnel et des clients d'Indra srl.

### **4.4 *Communication***

Indra srl met à la disposition des Porteurs d'intérêts des moyens appropriés de communication à travers lesquels ils pourront interagir avec l'entreprise pour envoyer des demandes, avoir des éclaircissements ou présenter des réclamations.

Indra srl encourage une communication efficace de l'entreprise en mesure de mettre celle-ci en contact avec la société civile, en vue d'accueillir les requêtes, les exigences et les besoins de la collectivité et de diffuser ses propres valeurs et sa propre mission.

Les informations diffusées aux Porteurs d'intérêts sont complètes et précises pour qu'il soit consenti aux destinataires de prendre de décisions justes et en connaissance de cause.

La promotion publicitaire d'Indra srl respecte les valeurs éthiques, en protégeant les mineurs et en répudiant les messages vulgaires ou offensifs.

## **5 RAPPORTS AVEC L'EXTÉRIEUR**

### **5.1 Rapports avec les Autorités et la Fonction Publique**

Les rapports avec les Autorités et la Fonction Publique doivent être empreints de clarté, transparence et collaboration, en respectant pleinement la loi et selon les plus hauts *standards* moraux et professionnels.

Les Destinataires, sous réserve d'autorisation expresse, ne peuvent avoir des contacts au nom et pour le compte d'Indra srl avec les Autorités et avec la Fonction Publique.

Dans les rapports avec les Officiers Ministériels, les Préposés au Service public, et la Fonction Publique en général, les Destinataires autorisés s'en tiendront aux plus hauts niveaux de rectitude et d'intégrité, en s'abstenant de toute forme de pression, explicite ou voilée, visant à obtenir tout avantage indu pour soi ou pour Indra srl.

A ce sujet, les Destinataires autorisés seront tenus de respecter scrupuleusement les dispositions de ce Code, ainsi qu'en général toutes les dispositions des directives données par le *management* d'Indra srl.

### **5.2 Rapports avec des organisations politiques et syndicales**

Indra srl ne favorise ni ne discrimine aucune organisation politique ou syndicale.

La Société s'abstient de fournir n'importe quel contrôle indu sous toute forme que ce soit aux partis, syndicats ou autres formations sociales, à l'exception des dérogations spécifiques et, quoi qu'il en soit, toujours dans les limites des normes en vigueur.

Les Destinataires sont tenus de s'abstenir de toute pression directe, indirecte ou excessive vis-à-vis de dirigeants politiques ou représentants syndicaux.

### **5.3 Rapport avec les clients et les fournisseurs**

Les Destinataires se comportent avec les tiers avec courtoisie, compétence et professionnalisme, car ils sont convaincus que c'est de leur conduite que dépend la protection de l'image et de la réputation de l'entreprise et, par conséquent, la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Notamment, les Destinataires doivent s'abstenir de toute forme de comportement déloyal ou mensonger qui peut induire les clients ou les fournisseurs à s'appuyer sur des faits ou des circonstances sans bien-fondé.

Les Destinataires sont tenus de s'engager constamment pour offrir des services précis et de haute qualité aux clients, en essayant de limiter toute forme de dysfonctionnement ou de retard afin d'optimiser la satisfaction de la clientèle.

Les rapports avec les fournisseurs sont empreints de loyauté, rectitude et transparence.

Le choix des fournisseurs a lieu sur la base des critères objectifs de rentabilité, opportunité et efficacité.

Le choix des fournisseurs sur des bases purement subjectives et personnelles et, quoi qu'il en soit, en vertu

d'intérêts contraires à ceux de la société est exclu.

Les Destinataires doivent mettre en place tous les contrôles possibles pour que mêmes les fournisseurs et les clients soient en mesure de respecter les principes éthiques fondamentaux visés dans ce Code.

## **6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

Le respect des prescriptions de ce Code est confié à la surveillance prudente, raisonnable et attentive de chaque Destinataire, dans le cadre des fonctions et des rôles respectifs en dehors et au sein de l'entreprise.

Tous les Destinataires sont invités à rapporter à leurs supérieurs directs les faits et les circonstances potentiellement contraires aux principes et aux prescriptions de ce Code.

Le *management* d'Indra srl et les organes responsables prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations, en pouvant avoir recours à toutes les sanctions disciplinaires conformément à la loi et aux droits des salariés, y compris les droits syndicaux.

## **7 LIGNES DIRECTRICES DU SYSTÈME DE SANCTION**

Le système de contrôle interne est orienté vers l'adoption des moyens et de méthodologies visant à faire face aux risques d'entreprise potentiels, en vue de garantir le respect non seulement des lois, mais également des dispositions et procédures internes.

En effet, la violation des principes établis dans le Code et dans les procédures indiquées dans les contrôles internes compromet le rapport de confiance entre la Société et ses administrateurs, salariés, conseils, collaborateurs à différents titres, clients, fournisseurs, *partenaires* commerciaux et financiers.

Ces violations feront l'objet de poursuites conformément aux prescriptions législatives en vigueur et de la CNT de la catégorie, proportionnellement à la gravité des faits.